

Interdisciplinarité – Défi et chance du nouveau droit de protection des mineurs et des adultes
Journées d'étude des 8/9 septembre 2010 à Fribourg

Quelle interdisciplinarité et comment? Un rapport des Journées

(de Dr iur. Regula Gerber Jenni¹)

Pour le dire d'emblée avec plaisir: avec leurs six interventions et dix ateliers thématiques, les Journées d'études bilingues sur l'interdisciplinarité dans le nouveau droit de protection des mineurs et des adultes, organisées et animées par *Diana Wider*, Secrétaire générale de la COPMA, ont été une excellente occasion d'aborder de nombreuses facettes connues et nouvelles de l'action interdisciplinaires. Conformément à la devise des Journées – l'interdisciplinarité en tant que défi et chance -, il s'agit ci-dessus de reprendre les idées exprimées dans les interventions et de réfléchir sur les questions qui se posent dans la collaboration interprofessionnelle ainsi que sur les apports possibles des différentes disciplines pour une mise en pratique réussie du nouveau droit de protection des mineurs et des adultes en faveur des clientes et clients. En ce qui concerne le « défi de l'interdisciplinarité » au niveau de l'autorité de protection des mineurs et des adultes (APMA), celui-ci est déjà présent dans la loi, puisque le texte allemand parle de «Fachbehörde», le texte français d'«autorité interdisciplinaire» et le texte italien d'«autorità specializzata» (nArt. 440 CC). Cela signifie que les cantons sont compétents pour l'organisation interne de l'APMA. Le message du Conseil fédéral stipule uniquement que la responsabilité d'une application correcte du droit incombe à un ou une juriste et que l'autorité doit comporter en plus des personnes bénéficiant d'une formation psychologique, social, pédagogique, comptable, actuarielle ou médicale. Le fait que lors des Journées, des professionnel-les de ces champs d'activité aient présenté les apports que leur discipline peut et doit fournir dans le nouveau droit a permis de rendre ces compétences clé plus concrètes et de réduire les peurs des contacts et de la concurrence.

Daniel Rosch a présenté la(les) nouvelle(s) répartition(s) des tâches en s'intéressant tout particulièrement aux points d'intersection et aux conditions indispensables à la réussite de la collaboration. Les points d'intersection ou les inversions de la hiérarchie apparaissent par exemple dans la surveillance des mandataires par l'APMA. Contrairement au droit en vigueur, ceux-ci se voient désormais confier des mandats plus clairement définis, d'une part, parce que l'APMA fonctionne désormais comme une autorité interdisciplinaire professionnalisée (« un saut quantique pour le Travail social »), d'autre part, parce que les mesures personnalisées ne sont plus liées à un type, mais doivent tenir compte des besoins individuels. La formulation plus précise des mandats a pour conséquence que les mandataires sont limités dans leur champ de compétence, mais non dans leur marge d'appréciation, ce qui signifie à son tour que l'APMA n'a pas le droit de se mêler des affaires opérationnelles.

L'avant-projet voulait prescrire une APMA sous forme de tribunal interdisciplinaire spécialisé – conformément à la réglementation de la plupart des cantons romands. Suite aux résultats de la consultation, les cantons sont désormais libres d'instituer une autorité administrative ou judiciaire comme autorité professionnelle. Sous l'angle d'éventuelles tensions entre les disciplines, *Noémie Helle* a retracé ce chemin: comment par exemple garantir l'interdisciplinarité si les cantons sont libres de déclarer compétent un seul membre de l'autorité (nArt. 440, al. 2 CC)?

¹ Traduction de la version initiale par Mme Elisabeth Brungger, traductrice, Genève.

Elle a soumis à une analyse critique également le fait que les échanges interdisciplinaires en dehors de l'APMA ne soient pas prévus par la loi, mais uniquement sur une base volontaire ou contractuelle. En ce qui concerne le travail interprofessionnel au sein de l'APMA, la conclusion de *Mme Helle* est sans équivoque: «La liste est longue, les perles sont rares». Elle a plaidé en faveur d'une modestie interdisciplinaire qui consiste également à ne pas prendre sa propre discipline comme seul repère.

Quels sont les contributions que la psychologie/pédagogie, la médecine/psychiatrie ainsi que le travail social peuvent fournir au sein de l'APMA ? Ces questions ont été abordées par *Martin Inversini*, *Mario Etzensberger* et *Christoph Heck*. Avec ses réflexions sur la protection interdisciplinaire des mineurs, *M. Inversini* a montré de manière convaincante que la psychologie et la pédagogie doivent être représentée au sein de l'APMA par une personne bénéficiant d'une formation universitaire en la matière. Leur travail au sein de l'APMA correspond dans de nombreux points à une activité d'expert, par exemple quand il s'agit, lors de l'institution d'une mesure de protection de l'enfant, d'évaluer la capacité éducative des parents et l'état des enfants. Mais cela ne suffit pas : l'interdisciplinarité signifie la capacité de « traduire les données d'un autre professionnel membre du collège décisionnel dans sa propre discipline et vice versa ». Dans la protection des mineurs, une telle « traduction » est peut-être facilitée par le fait que le concept du bien de l'enfant tel qu'il est formulé par le CC (art. 301 s.) correspond à la conception d'une anthropologie pédagogique ou psychologique de l'enfant.

Avec son discours plein d'humour sur les psychiatres qui veulent toujours tout comprendre, mais qu'à l'inverse, personne ne comprend, *M. Etzensberger* a appelé à la retenue professionnelle. La retenue s'impose notamment dans les situations où nous pensons « maîtriser » la signification et l'impact par exemple de la santé, de la maladie, de la capacité de discernement, de la volonté libre ou supposée, du trouble psychique, du danger pour des tiers et déduisons sur la base de ces termes des maximes d'action sans nous poser des questions. L'approche globale de la psychiatrie nous permet de concrétiser des « mots creux » et de mettre des instruments tels que le mandat pour cause d'inaptitude ou les directives anticipées du patient dans un contexte de référence bio-psycho-social.

L'« étalage du travail social » présenté par *Christoph Heck* a montré tout d'abord les tâches qu'une autorité de non-professionnels doit accomplir au cours de sa « métamorphose » en autorité professionnelle: initier une organisation, puis construire une unité pilotable. Celle-ci doit être développée en un organisme global qui soit finalement en mesure de se mettre en réseau avec l'entourage. Ce processus justifie la collaboration interdisciplinaire et la requiert en même temps. Les différentes professions doivent dès lors être représentées au sein de l'APMA, ce qui nécessite à son tour l'élaboration de principes (politiques) communes. Avec son mode de travail intégratif, le travail social y fournit une contribution essentielle à ce niveau interne de l'APMA. En ce qui concerne le niveau externe – le travail avec les client-es – l'« examen de la plausibilité des mesures est la contribution la plus noble du travail social ».

Dans son épilogue sur la recherche de solutions interdisciplinaires, *Kurt Affolter* a rappelé que si les obligations légales en matière de collaboration interdisciplinaire existent bel et bien, les dispositions concernant cette collaboration dans la gestion concrète du mandat font toutefois défaut. Il est donc laissé au soin du curateur ou de la curatrice d'établir ou non un « inventaire des facteurs individuels de protection et de risque dans la vie de la personne à assister et du réseau d'aide existant ». Or, la recherche de solutions interdisciplinaires ne doit pas être aléatoire dans ce sens, elle requiert des instruments de planification – tant dans l'établissement des faits et la prise de décision que dans le choix de la mesure, la formulation du mandat et la gestion du mandat. Lors de l'introduction du nouveau droit, il s'agira d'en tenir compte. Cela passe entre autres par la mise à disposition et l'élaboration d'« outils » institutionnels et institutionnalisés tels que les cercles de qualité, les échanges professionnels

et d'expériences, les documentations relatives aux standards et aux conventions. Mais les professionnel-les y contribuent aussi eux-mêmes, par exemple en faisant preuve d'écoute, de compréhension et d'intérêt pour les autres disciplines, en acceptant les conditions cadre légales et en axant leur travail sur la solution à trouver.

Les ateliers ont permis d'approfondir des questions choisies du nouveau droit. Les thèmes suivants étaient proposés:

- Directives anticipées du patient et mandat pour cause d'inaptitude (*Marianne Weber, Audrey Leuba & Corine Reynard Clausen*)
- Mesures limitant la liberté de mouvement (*Claudia Babst, Manuela Schlecht*)
- Mesures ambulatoires dans le contexte du placement à des fins d'assistance (*Silvia Schenker*)
- Les enquêtes dans le nouveau droit (*Clemens Eisenhut*)
- Le « sur mesure » au concret (*Daniel Rosch*)
- Concours de l'APMA à certains actes juridiques (*Philippe Meier*)
- L'examen des rapports comme instrument de pilotage (*Markus Spicher*)
- Adaptation des mesures au nouveau droit (*Ernst Langenegger*)
- APMA interdisciplinaire (*Peter Dörflinger*)

Cette abondance de sujets passionnants n'a pas facilité le choix de deux ateliers. Heureusement, on peut supposer que ces questions seront abordées également dans les formations au sujet du nouveau droit de protection des mineurs et des adultes que la COPMA prévoit. L'observatrice des Journées a suivi pour son plus grand profit quelques interventions d'introduction et quelques discussions et elle souhaiterait que les multiples expériences professionnelles des spécialistes fassent partie intégrante du transfert de savoirs.

Comme *Guido Marbet*, Président de la COPMA, l'a souligné dans son mot d'ouverture, il s'agit maintenant de continuer à cultiver l'échange entre les disciplines sur un pied d'égalité afin de développer des solutions appropriées. Les Journées ont créé les bases d'un travail commun axé sur les solutions et les objectifs – un travail dont bénéficieront finalement les personnes à assister. Les échanges professionnels ont par ailleurs montré que la collaboration au-delà des professions et des rôles est une tâche profitable. Profitable, puisqu'elle contribue à la professionnalisation et à l'amélioration de la qualité dans la protection des mineurs et des adultes, mais profitable également – pourquoi pas ? – dans un sens plus égoïste du terme, puisque les échanges et la collaboration trans-disciplinaire sont un enrichissement non négligeable du travail quotidien de chacune et chacun.

La mise en pratique de l'action interdisciplinaire exige toutefois encore pas mal de travail: ainsi, il faudra par exemple concrétiser la « marge de décision » et les « compétences opérationnelles » des mandataires évoquées par *M. Rosch*. En outre, il s'agira de cultiver la modestie disciplinaire postulée par *Mme Helle* et l'échange professionnel interdisciplinaire également en dehors de l'APMA pour assurer que les « perles » deviennent plus nombreuses. Les barrières peuvent également être supprimées par une définition commune des termes dans un langage compréhensible. Et cela existe déjà, comme *M. Inversini* l'a montré en soulignant la compatibilité entre la notion juridique et la notion pédagogique-psychologique du bien de l'enfant. Dans la quête de consensus, les différentes disciplines ont besoin les unes des autres: comme *M. Etzensberger* l'a expliqué, la capacité de discernement est un concept juridique que les critères psychiatriques concrétisent et matérialisent.

La liste des tâches interdisciplinaires à accomplir comporte en outre la politique exigée par *M. Heck* et les instruments de planification pour la recherche trans-disciplinaire de solutions qui ont été suggérés par *M. Affolter* ainsi que les structures pour l'institutionnalisation de la démarche interdisciplinaire à tous les niveaux. Ces tâches au service de l'amélioration de la qualité interdisciplinaire demandent elles-mêmes impérativement une méthodologie trans-disciplinaire.

Il est dans la nature des choses qu'un tel sujet ne peut pas être traité de manière exhaustive en une seule rencontre – et heureusement, car il est bien trop passionnant! Ces Journées d'étude ont eu le grand mérite de porter la discussion autour des questions de l'interdisciplinarité sur un plan national, inter-cantonal et qu'elles en ont ainsi fait une affaire de la COPMA. C'est avec le plus grand intérêt que nous attendons d'autres dialogues interdisciplinaires, que ce soit lors des formations annoncées ou dans d'autres articles dans la RMA. Le développement enrichissant du discours interdisciplinaire a bien entendu été nourri non seulement par les intervenantes et intervenants, mais également par les quelque 450 participant-es. Leurs savoirs de fond dans différents champs pratiques sont indispensables à une durabilité animée et vivante du dialogue interprofessionnel.

Interdisciplinarité – Défi et chance du nouveau droit de protection des mineurs et des adultes, Journées d'étude COPMA des 8/9 septembre 2010, Université de Fribourg. Tous les documents sont disponibles sur www.copma.ch > Actualités > Journées d'étude 2010.

Dr. iur. Regula Gerber Jenni, Berne
12 septembre 2010

(le présent rapport des Journées sera publié dans RMA 5/2010)